

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.261

**Rapport annuel des mandataires de GrandAngoulême,
Administrateur de la SPL STGA - Année 2021**

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAU, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET, Philippe VERGNAUD à Hélène GINGAST,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.261**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE GRANDANGOULEME,
ADMINISTRATEUR DE LA SPL STGA - ANNEE 2021**

Par délibération n°391 du 29 juin 2017, GrandAngoulême a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) STGA par transformation de la « Société d'Economie Mixte des transports de GrandAngoulême ».

La SPL STGA est administrée par un conseil d'administration composé de 12 représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires qui sont GrandAngoulême et Grand Cognac.

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'administration et au contrôle, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annuel 2021 des mandataires de GrandAngoulême et de Grand Cognac, administrateurs de la SPL STGA a été présenté au conseil d'administration le 18 mai 2022 et approuvé à l'unanimité. Les principaux éléments qui y figurent sont les suivants :

- Plusieurs avenants au Contrat d'Obligation de Service Public entre la SPL STGA et GrandAngoulême ont été signés en 2021 :
 - Avenant 5 du 26 octobre 2021 : le montant du forfait de charges jusqu'à la fin du contrat est modifié pour tenir compte des contraintes du budget transport de GrandAngoulême suite à la crise sanitaire. En complément, l'offre de service est modifiée à compter du 7 juillet 2021 pour s'adapter aux orientations fixées par GrandAngoulême en termes financiers.
 - Avenant 6 du 17 décembre 2021 : des régularisations financières liées aux effets de la crise sanitaire sont effectuées.
- Le nombre de kilomètres réalisés s'élève à 5 659 461 km pour l'année 2021, soit +15 % par rapport à 2019. Cette évolution est la conséquence de l'effet année pleine et de la mise en œuvre du nouveau réseau. Parallèlement, les offres de service sur le Transport à la Demande (TAD) et sur le Transport à la Demande adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (TAD TPMR) affichent respectivement des augmentations très importantes de leur utilisation et donc du nombre de kilomètres réalisés (+97% et +95% par rapport à 2019). Cette augmentation s'explique notamment par l'évolution du périmètre du service TAD depuis la mise en œuvre du réseau « möbius ».
- Sur l'ensemble du réseau möbius, une baisse de la fréquentation de 11,8 % est observée (9 584 605 voyages en 2021 contre 10 865 245 en 2019). Néanmoins, la fréquentation a progressé de 17 % par rapport à l'année 2020, très fortement marquée par la crise sanitaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

- On constate une baisse d'achat des tickets dépannage en 2021 par rapport à 2019 – seuls titres vendus à bord- les plus générateurs de recettes (-38 %). Les abonnements commerciaux pour les personnes de plus de 26 ans affichent une baisse de l'ordre de 30 %.
- L'exercice comptable 2021 dégage un bénéfice de 13 k€, contre 8 k€ en 2020 pour l'activité du réseau de GrandAngoulême. En 2022, en accord avec la SPL, une régularisation complémentaire sera réalisée au regard des coûts constatés sur l'ensemble de l'exercice comptable 2021, afin de prendre en compte d'éventuels ajustements complémentaires.
- Principales résolutions du Conseil d'Administration du 18 mai 2021 :
 - Arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un résultat positif de 14 K€ (GrandAngoulême et GrandCognac),
 - Le Conseil d'Administration approuve les rapports annuels 2020 des Contrats d'Obligation de Service Public de GrandAngoulême et de Grand Cognac,
 - Le Conseil d'Administration approuve le rapport 2020 des mandataires du GrandAngoulême, tel qu'il lui est présenté.
- Principales résolutions du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021 :
 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mai 2021.

Au regard du dossier présenté en annexe,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2021 des mandataires de GrandAngoulême, administrateurs de la SPL STGA.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



TRANSCOM

BOUGEZ
EN TOUTE
LIBERTÉ



GRAND COGNAC



möbius

GrandAngoulême Mobilités



RAPPORT DES MANDATAIRES
DE GRANDANGOULÊME ET DE GRAND COGNAC
ADMINISTRATEURS DE LA SPL STGA

ANNÉE 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022

MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022

Rapport Annuel

des mandataires de GrandAngoulême et de Grand Cognac, administrateurs de la SPL STGA

Année 2021



Ce présent rapport a été établi conformément à l'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est soumis pour information et approbation à GrandAngoulême et Grand Cognac.

Cinq parties composent ce rapport :

- 1) La fiche signalétique de la STGA
- 2) Le capital social et le Conseil d'Administration
- 3) Le bilan d'activité pour Angoulême et Cognac
- 4) L'exercice du mandat d'administrateur
- 5) Les contrôles de la gestion du service

Le rapport a été présenté au Conseil d'Administration du 18 mai 2022 et approuvé à l'unanimité.

Fait à Angoulême

Le 18 mai 2022

Le Président de la STGA

Michel GERMANEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administrateurs de la STGA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administrateurs de la STGA

TITRE 1 : LA FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA SPL STGA POUR 2020

Dénomination sociale :

Société Publique Locale STGA

Sigle : SPL STGA.

Appellation commerciale : STGA

Date de création : 29 décembre 1982

Objet Social :

- L'exploitation et la gestion des services de mobilité, de transports de personnes ou de biens, ainsi que leur développement, dans le cadre des compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires.
- La réalisation de toutes études ou activités de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec les services de mobilité et de transport de personnes, dès lors qu'elles se rattachent aux compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires ainsi que toutes opérations visant à la promotion de la mobilité et l'usage des modes doux de déplacement.
- La réparation, notamment en carrosserie et mécanique, de véhicules pour le compte de ses actionnaires.
- Le conseil en matière de mobilité, de transports et de services publics présentant un rapport avec l'activité précédente.

Capital Social : 600 000 Euros, réparti en 37 500 actions de 16 Euros.

Secteur d'activité : Transport Public de Voyageurs

R.C.S. : B 326 750 502

Siège Social : 554 Route de Bordeaux 16000 ANGOULEME

Téléphone : 05 45 65 25 00

Télécopie : 05 45 65 25 01

Part du Capital détenue par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême :

37 050 actions de 16 € soit 592 800 € représentant 99 % du capital

Part du Capital détenue par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac :

450 actions de 16 € soit 7200 € représentant 1 % du capital

Nombre total d'administrateurs : 12

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général : Mr Michel GERMANEAU

Directeur Technique de la SPL : Mr Patrice GRAND

Commissaire aux Comptes Titulaire : Société de commissariat aux comptes et de révision
du centre ouest – SCORE -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administrateurs de la STGA

Nature du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême :
Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été modifié par les avenants suivants :

- L'avenant 1 du 25 Octobre 2019 : En application de l'article 49 du contrat d'Obligation de Service Public, afin de prendre en compte un ajustement des dépenses et des recettes d'exploitation.
- L'avenant 3 du 19 Décembre 2020 : En application de l'article 4 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant est pris afin d'établir les nouvelles conditions de l'économie du contrat sur la période 2020-2025 suite à la mise en œuvre de la nouvelle offre de service du réseau « Möbius »
- L'avenant 4 du 19 Décembre 2020 : En application de l'article 39 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant est pris afin de prendre en compte un ajustement des dépenses et des recettes d'exploitation du service du fait d'événements extérieurs, et d'une évolution atypique des conditions d'exécution du Contrat, au titre de l'exécution de l'année 2019, ainsi qu'au titre du prévisionnel 2020.
- L'avenant 5 du 26 Octobre 2021 : En application de l'article 41 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant est pris relatif au forfait de charges annuel et son annexe 12. Le montant du forfait de charges sur les 5 années à venir est modifié pour tenir compte des contraintes du budget transport de GrandAngoulême suite à la crise sanitaire.

En complément, l'annexe 1 relative à la consistance des services « l'offre de service » est modifiée à compter du 7 juillet 2021 pour s'adapter aux orientations fixées par GrandAngoulême en termes financiers.

- L'avenant 6 du 17 Décembre 2021 : En application de l'article 49 du contrat d'Obligation de Service Public, afin d'effectuer une régularisation complémentaire des effets de la crise sanitaire.

Il a également pour objet de mettre en cohérence les articles 26 et 47.1 du contrat relatifs à l'indexation de la redevance d'usage et d'apporter une précision à l'article 4 du contrat relatif à la mission d'opérateur intégré de la STGA.

Au sein de cet avenant, il est précisé qu'un projet d'avenant n°2 a été élaboré entre les parties. Ce projet n'a pas abouti, l'intégralité des dispositions dudit projet ayant été repris dans l'avenant 3. Il a donc été reconnu entre les parties qu'il n'y a pas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071627-20221208-2022_+2_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administrateurs de la STGA

Nature du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac :
Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service transports de Grand Cognac, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Ce contrat a été modifié par les avenants suivants :

- L'avenant n°1 du 6 août 2018 : En application de l'article 39 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant a été pris pour la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2018 :
 - d'un service de substitution au réseau régulier de porte à porte,
 - d'un service de Transport à la Demande (TAD) Zonal « Trans'porte » sur les 58 communes du nouveau ressort territorial.
 - d'un changement de dénomination du réseau Transcom autour des 2 appellations suivantes : « Transcom » pour le réseau régulier et « Trans'porte » pour le Transport à la Demande, associé à une modification de la charte graphique destinée à moderniser l'image du réseau.
 - d'un réajustement de l'offre de service du réseau régulier sur la durée du contrat d'obligation de service public

Cet avenant acte également une mise à jour des conditions générales de transport sur le réseau « Transcom ».

- L'avenant n°2 du 28 novembre 2018 :

Un avenant a été pris afin de modifier le fonctionnement et le règlement du service de Transport à la Demande (TAD) Zonal « Trans'porte » sur les 57 communes du ressort territorial.

Cet avenant porte sur l'assouplissement du mode de fonctionnement du service « Trans'porte », initialement ce service permettait uniquement des déplacements vers le centre bourg de la zone considérée, désormais il est ouvert à tous les déplacements de plus d'un kilomètre effectués à l'intérieur de la zone.

Ces dispositions sont sans incidence financière sur le contrat et prennent effet au 1^{er} décembre 2018.

- L'avenant n°3 du 23 juillet 2019 :

Grand Cognac a décidé de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de mobilité sur le territoire, et plus particulièrement d'améliorer les performances du transport public à travers la création de deux lignes et le réajustement de l'offre de service du réseau régulier existant à compter du 1^{er} Septembre 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007192-20191226818121_26409

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administrateurs de la STGA

En application de l'article 39.1 du Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports de Grand Cognac, un avenant a donc été pris afin de faire évoluer l'offre de service sur le réseau régulier avec :

- une création de ligne entre Place Gambetta et Merpins (la ligne E),
- une création de ligne entre Jarnac et Segonzac (la ligne F),
- ainsi qu'un réajustement de l'offre de service du réseau régulier.

- L'avenant n°4 du 18 février 2020 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'année 2018 tel que prévu à l'article 39 du contrat,
- un ajustement de la formule d'indexation de la rémunération de l'opérateur interne, tel que prévu à l'article 38.2 du contrat,
- une évolution de la gamme tarifaire.

- L'avenant n°5 du 12 janvier 2021 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- Un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2019 tel que prévu à l'article 39 du contrat.
- La neutralisation de l'intéressement de l'Opérateur Interne à la fréquentation au titre de l'exercice 2020, tel que défini à l'article 34 du contrat.
- Un réajustement des dépenses d'exploitation sur les exercices 2020 à 2022, tel que prévu à l'article 40 du contrat.

- L'avenant n°6 du 9 décembre 2021 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- Un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2020 tel que prévu à l'article 39 du contrat.
- L'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur les dépenses de fonctionnement de la STGA.
- La neutralisation de l'intéressement de l'Opérateur Interne à la fréquentation au titre de l'exercice 2021, tel que défini à l'article 34 du contrat.
- Une modification de l'article 38.1 du contrat relatif aux dispositions générales de l'indexation de la rémunération pour une mise en conformité avec les pratiques.
- L'expérimentation du biocarburant à compter du 1er janvier 2022 sur les dépenses d'exploitation du service.

TITRE 2 : LE CAPITAL SOCIAL ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Capital détenu	%
GrandAngoulême	37 050	592 800	99 %
Grand Cognac	450	7 200	1 %
TOTAL	37 500	600 000	100

2- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Membres représentant du GrandAngoulême:

- Michel GERMANEAU, Président de la STGA et Maire de Linars
- Sabrina AFGOUN, Maire-Adjointe de Rouillet St Estèphe
- Éric BIOJOUT, Maire-Adjoint de Puymoyen
- Séverine CHEMINADE, Maire-Adjointe de Saint-Yrieix
- Serge DAVID, Maire de Plassac
- Françoise DELAGE, Maire de Dignac
- Denis DUROCHER, Maire de Trois Palis
- Bertrand GERARDI, Conseillé municipale de Nersac
- Francis LAURENT, Maire de Mornac
- Dominique PEREZ, Maire de Claix
- Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Maire-Adjointe d'Angoulême

Membre représentant Grand Cognac

- Pascale BELLE, Maire de Javrezac

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administrateurs de la STGA

TITRE 3 : LE BILAN D'ACTIVITE

I - ANGOULEME

1- L'USAGE

1-1. Les ventes

	2019	2021	Evol.
Abonnements commerciaux	130 906	125 696	-4,0%
Abonnements totaux	143 091	136 323	-4,7%
Tickets (hors tickets de groupe)	1 474 402	1 242 773	-15,7%
Tickets totaux	1 523 212	1 254 913	-17,6%

1.2 La fréquentation

	2019	2021	Evol.
Voyages Totaux	10 865 245	9 584 605	-11,8%

2- L'OFFRE

2-1 L'organisation de l'offre

	2019 (1)	2021 (2)
Nombre de communes desservies	33	33
Lignes BHNS	2	2
Lignes majeures	11	10
Ligne spécifique	1	1
Lignes relais	5	4
Lignes scolaires / étudiantes	30	30
TAD Zonal (1)	12 zones	11 zones
TAD TPMR (2)	Ensemble du Réseau	Ensemble du Réseau

(1) Réseau Möbius en vigueur au 1er septembre 2019

(2) Adaptation de l'offre opérée au 1er juillet 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administrateurs de la STGA

(1) Le service public de Transport A la Demande classique

Il s'agit d'un service de transport à la demande (TAD) de type zonal, dit « de proximité », en connexion avec le reste du réseau, qui consiste à prendre en charge les voyageurs d'un point d'arrêt vers leurs correspondances ou du transport principal vers leur point d'arrivée.

Ce nouveau service de transport à la demande (TAD) vient compléter le réseau « Möbius » en vigueur au 1^{er} septembre 2019 sur les communes les plus éloignées du territoire.

(2) Le service public de Transport A la Demande Adapté

Ce service a pour vocation de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite qui, en raison de leur situation particulière, ne peuvent pas utiliser le réseau de bus classique. Il s'agit d'un service adapté et complémentaire au réseau de bus existant et aux différents services privés de mobilité actuellement organisés sur le territoire. Ce service fonctionne « d'arrêt à arrêt », la prise en charge et la dépose se font aux points d'arrêts existants du réseau de bus « Möbius ».

2-2 Le volume de l'offre

	2019	2021	Évolution	
			en nb	en %
Km STGA	4 581 652	5 024 740	443 088	+ 9,7 %
Km Affrétés bus	338 094	634 721	296 627	+ 87,7 %
Km Taxibus	33 038	65 075	32 037	+97,0 %
Km Libus	71 051	138 613	67 562	+ 95,1%
Km Bus totaux	4 919 746	5 659 461	739 715	+15,0%

II - COGNAC

1- L'USAGE

1-1. Les ventes

Sur les lignes régulières	2019	2021	Evol.
Abonnements totaux	68 198	77 103	13%
Tickets totaux	86 748	56 668	-35%

1.3 La fréquentation

	2019	2021	Evol.
Voyages Totaux (YC TAD)	154 946	133 771	-14%

2- L'OFFRE

2-1 L'organisation de l'offre

	2019	2021
Nombre de communes desservies	6	6
Lignes régulières	6	6

Mise en place d'un service de substitution du réseau régulier de porte à porte et un service de Transport à la demande (TAD) zonal Trans'porte sur les 55 communes du nouveau ressort territorial au 1^{er} septembre 2018.

2-2 Le volume de l'offre

	2019	2021	Evolution	
			en nb	en %
Km lignes régulières	281 634	319 595	37 961	13 %
Km TAD	21 527	26 554	5 027	23 %
Km totaux	303 161	346 149	42 988	+ 14%

Accusé de réception - C.O.S. de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administration de la STGA

3- LE RÉSULTAT d'ANGOULEME

3-1 Les recettes conservées par la STGA

<i>En K €</i>	2019	2021	2021/2019
RECETTES CONNEXES	201	149	-25,9%
AUTRES RECETTES	1 006	720	-28,4%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	108	40	-63,0%
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE GRANDANGOULEME	18 144	19 798	9,1%
TOTAL RECETTES	19 460	20 707	6,41%

3-2 Les dépenses

<i>En K €</i>	2019	2021	2021/2019
ACHATS	3 315	3 245	-2,1%
AUTRES CHARGES	4 387	4 954	12,9%
SALAIRES ET CHARGES	10 804	11 850	9,7%
IMPOTS ET TAXES	544	449	-17,5%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (1)	54	1	-%
AMORTISSEMENTS	236	194	-17,8%
TOTAL DÉPENSES	19 339	20 694	7,0%

3-3 Le résultat

L'exercice comptable 2021 dégage un bénéfice de 13 K€ pour l'activité du réseau d'Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administrateurs de la STGA

4- LE RÉSULTAT DE COGNAC

4-1 Les recettes conservées par la STGA

<i>En K €</i>	2019	2021	2021/2019
AUTRES RECETTES	14	28	100%
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE GRAND COGNAC	1 032	1 172	13,6%
TOTAL RECETTES	1 046	1 200	14,7%

4-2 Les dépenses

<i>En K €</i>	2019	2021	2021/2019
ACHATS	95	131	37,9%
AUTRES CHARGES	172	242	40,7%
SALAIRES ET CHARGES	723	792	9,5%
IMPOTS ET TAXES	26	26	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (1)	0	0	-
AMORTISSEMENTS	9	6	-33,3%
TOTAL DÉPENSES	1 025	1 198	16,9%

4-3 Le résultat

L'exercice comptable 2020 dégage un bénéfice de 3 K€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administration de la STGA

TITRE 4 : L'EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

1- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2021

1-1 Ordre du jour de la convocation adressée le 26 avril 2021 :

- Approbation des procès-verbal des réunions du 23 septembre 2020 et 21 janvier 2021,
- Arrêté des comptes de l'exercice 2020,
- Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - o Projet d'ordre du jour,
 - o Rapport du CA à l'AGO
 - o Rapport du Commissaire aux Comptes,
 - o Projet de résolutions,
- Rapports annuels 2020 :
 - o de la gestion des contrats OSP,
 - o des mandataires, administrateurs de la STGA,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses

1-2 Adoption de résolutions :

1 ^{ère} RÉOLUTION	Approbation des procès-verbaux des réunions du 23 septembre 2020 et du 21 janvier 2021.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
2 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un résultat positif de 14 102,12 € en vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
3 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil prend acte qu'un résultat positif de 14 102,12 € apparaît pour l'exercice 2020 et décide de proposer à l'Assemblée d'affecter le résultat au poste « Autres réserves »	<i>Adoption à l'unanimité</i>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administrateurs de la STGA

4 ^{ème} RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration fixe la date de l'Assemblée Générale Ordinaire au mercredi 24 juin 2021 à 15h00 sur l'ordre du jour présenté.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
5 ^{ème} RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration valide le projet de rapport de gestion 2020 à l'Assemblée Générale Ordinaire.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
6 ^{ème} RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve les rapports annuels 2020 des contrats d'Obligation de Service Public d'Angoulême et Cognac.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
7 ^{ème} RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve le rapport 2020 des mandataires du GrandAngoulême tel qu'il lui est présenté.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
8 ^{ème} RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie d'un procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.	<i>Adoption à l'unanimité</i>

2- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2021

2-1 Ordre du jour de la convocation adressée le 25 Novembre 2021 :

- Procès-verbal de la réunion du 18 mai 2021,
- Installation de nouveaux administrateurs de GrandAngoulême,
- Premiers résultats 2021,
- Questions diverses.

2-2 Adoption de résolutions :

1 ^{ère} RÉSOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2021	<i>Adoption à l'unanimité</i>
-----------------------------	--	-------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administrateurs de la STGA

TITRE 5 : LES CONTRÔLES DE LA GESTION DU SERVICE

1- CONTRÔLES INTERNES

1-1 Contrôles par le Responsable du Service Administratif et Financier :

Le Responsable du SAF réalise et contrôle les flux financiers clients et fournisseurs. Il établit les états comptables au jour le jour et la clôture des comptes en fin d'exercice avec l'aide du cabinet d'expertise comptable KPMG.

1-2 Contrôles par la Direction :

La Direction suit mensuellement les réalisations des budgets prévisionnels des différents services de l'entreprise.

2- CONTRÔLES EXTERNES

2-1 Contrôles par le Commissaire aux Comptes :

Il établit un rapport général pour l'exercice social avec un contrôle des comptes annuels de la SPL STGA et des vérifications spécifiques et informations prévues par la loi. Il établit également un rapport sur le nouveau rapport du Président du Conseil d'Administration concernant les mesures de contrôle interne. Ces documents sont transmis au GrandAngoulême en complément des comptes de l'exercice.

2-2 Contrôles par l'URSSAF :

L'URSSAF réalise les contrôles sur les calculs, les déclarations et les paiements des charges sociales dues au regard des lois et règlements.

Le dernier contrôle de l'URSSAF a eu lieu en 2019 pour les exercices 2016, 2017 et 2018. L'avant dernier contrôle de l'URSSAF a eu lieu en 2011 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

2-3 Contrôles par l'Administration Fiscale :

L'Administration Fiscale vérifie le respect de l'ensemble des règles fiscales au regard des taxes et impôts dus. Une vérification de TVA a eu lieu sur 2018 aux titres des exercices 2014 à 2016.

2-4 Contrôles par l'Autorité Organisatrice :

GrandAngoulême et Grand Cognac peuvent réaliser tout contrôle technique, juridique et comptable de nature à attester de la bonne réalisation en termes quantitatifs et qualitatifs des missions confiées à la SPL STGA.

2-5 Contrôles par la Chambre Régionale des Comptes :

La STGA peut faire l'objet de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes. Une mission a été réalisée en 2002 par la Chambre Régionale des Comptes qui a remis un rapport d'observations définitives en mars 2004.

Accusé de réception, le 13/12/2022, 12 261-DE
016-200071827-20221208-2022_12_261-DE
Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel des mandataires,
Administrateurs de la STGA